



| LE BONUS/MALUS DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE AUTO |

Qu'est-ce ?

Le bonus-malus est un système consistant à diminuer ou à augmenter la prime d'assurance en fonction du nombre de sinistres responsables. Il s'applique au contrat d'assurance de votre voiture sauf si elle est de collection.

Les modalités de calcul ?

Chaque compagnie d'assurance fixe une cotisation de référence en fonction du type de voiture et de son âge.

Votre prime sera égale à cette cotisation de référence, multipliée par votre coefficient de réduction/majoration (CRM).

La première fois que vous vous assurez en tant que conducteur d'un véhicule, vous bénéficiez d'un CRM de 1.

Puis, à l'échéance annuelle, la prime variera, en fonction du nombre d'accidents fautifs, selon la règle suivante :

- Chaque année sans accident responsable fait baisser votre CRM de 5% (7% si le véhicule est aussi utilisé dans le cadre de l'activité professionnelle).
- Chaque sinistre responsable augmente votre CRM de 25%, un sinistre à responsabilités partagées augmente votre CRM de 12,5 (respectivement 20% et 10% si le véhicule est aussi utilisé dans le cadre de l'activité professionnelle).

Les règles particulières

La règle énoncée ci-dessus comporte quelques aménagements :

- Le CRM ne peut pas être inférieur à 0,5 ni supérieur à 3,5.
- Si votre CRM est élevé, l'absence de sinistre responsable pendant 2 années consécutives le ramène à 1.
- Si vous interrompez votre contrat moins de 3 mois consécutifs, vous gardez le bénéfice du bonus acquis sur l'année entamée. Si c'est plus de 3 mois, votre bonus de l'année précédente est gelé.



- Vous n'aurez pas de malus au 1er accident responsable si votre CRM est à 0,5 depuis 3 ans.
- Vous n'aurez pas de malus si le sinistre ne met en jeu qu'une garantie vol, incendie, bris de glace ou en cas d'accident de stationnement sans tiers identifié.
- Vous n'aurez pas de malus si le sinistre est provoqué par un conducteur non autorisé qui ne vit pas à votre domicile, s'il est imputable à la victime ou à un tiers, ou encore s'il s'agit d'un cas de force majeure.

Existence de majoration

Une majoration vous sera demandée dans les cas suivants :

- Si vous êtes détenteur d'un permis de moins de 3 ans, ou d'un permis de plus de 3 ans mais que vous ne pouvez justifier d'une assurance effective durant les 3 dernières années, une majoration de 100% est appliquée la première année et de 50% la seconde année, si aucun accident n'est survenu. Elle est de moitié en cas de suivi de la conduite accompagnée. La majoration est calculée à partir de la prime de référence, elle bénéficie du bonus existant.
- Si votre conduite a été risquée (par exemples conduite en état d'ivresse, délit de fuite, suspension de permis, nombres de sinistres élevés), une majoration de 50% à 200% par risque est appliquée, 400% maximum en cumul. Chacune d'elles s'arrête après 2 ans. La majoration est calculée à partir de la prime de référence seulement. On ne lui applique pas le malus.

En cas de pluralité des conducteurs

- Quand deux partenaires sont conducteurs déclarés sur un même véhicule, le CRM le plus élevé est gardé pour calculer la prime. La déclaration d'un enfant en tant que conducteur secondaire ne modifie généralement pas ce CRM, l'assurance choisissant souvent de n'appliquer que la majoration si l'enfant à moins de 3 ans de permis.
- En cas d'accident responsable d'un conducteur déclaré, un malus est appliqué sur le CRM retenu pour le calcul de la prime. Si le responsable



du sinistre venait à ne plus être assuré sur le véhicule, le conducteur restant peut négocier un retour à son propre CRM.

- Attention si vous prêtez votre véhicule à un tiers. Si ce dernier est responsable d'un accident, le malus s'applique à votre CRM

REMARQUE

Pour connaître votre CRM, reportez-vous à votre avis d'échéance ou à votre quittance de prime. En effet, l'un ou l'autre doit rappeler votre CRM, le montant de la prime de référence, la prime nette après application du coefficient et le montant des majorations éventuelles